Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026049-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DCM n° 2026-049

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENE-VOT, Mickaël ROINNÉ, Karine TYMEN

Absent-e-s : Céline DANDRIMONT a donné procuration à Hélène PHILIPPE, Marion MONVOISIN a donné procuration à Dominique PERSON, Matys PENNANEAC'H a donné procuration à Didier LEROY, Marcel SEZNEC a donné procuration à Daniel PLOUZENNEC, Yoann SEZNEC a donné procuration à Carole LE FLOC'H, Caroline MARONAT

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Exprimés : 22

****

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2026-049 : Demande de subvention du Comité de Jumelage : séjour jeunes au Pays de Galles

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Le Comité de Jumelage organise fin juillet 2026, le voyage de 25 jeunes de Plogoneg et de ses environs, une semaine au Pays de Galles auprès de 25 jeunes de Llandysul a 'r Fro.

Ils seront logés, en pension complète, au Centre Yr Urdd de Llangrannog. Dans leur programme est prévue une journée de découverte de Llandysul, préparée en amont par le Comité de jumelage de Llandysul en collaboration avec Ieuenctid Tysul. Ce voyage sera le cinquième temps de rencontre entre jeunes d'ici et de là-bas.

En favorisant, par ces moments de vie en commun, l'émergence de liens d'amitié entre individus ainsi que la découverte mutuelle de la culture propre à chacun des deux pays, ces échanges assurent la pérennité du jumelage entre Plogoneg et Llandysul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026049-DE

Le Comité de jumelage attache une attention particulière à ce que ces expériences soient accessibles à tous, sans exclusion, dans la limite des places disponibles.

Le Comité sollicite une aide de la commune d'un montant de 400€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 400 € au Comité de jumelage sous réserve de réception du dossier complet avant le 15/07/2026

Fait à Plogonnec, le 08/07/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.